

Compte rendu de la séance du 04 novembre 2015

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2015,
- 2) Modification des statuts du SIEIL,
- 3) Modification des statuts du SATESE 37,
- 4) Modification des statuts du Syndicat du Cher Canalisé,
- 5) Modification des statuts de la CCBVC,
- 6) CCBVC – Rapports d'activités 2014 de la CCBVC et sur la qualité du service REOM,
- 7) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- 8) Décision modificative sur le budget assainissement,
- 9) Décision modificative sur le budget commune,
- 10) Modification du taux de la taxe d'aménagement,
- 11) CCBVC – Présentation par la SAFER de démarche pour les biens vacants et sans maître,
- 12) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour deux points, l'un concernant le renouvellement de la convention assainissement avec la commune de Saint Martin le Beau, et l'autre l'embauche d'un employé en CUI-CAE.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL (045 2015)

Monsieur le Maire explique que le comité syndical réuni le 15 octobre dernier, a accepté l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune, en qualité d'adhérente au SIEIL se doit de délibérer sur l'intégration de ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les statuts du SIEIL,
- Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique du SIEIL,
- Approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

MODIFICATION DES STATUTS DU SATESE 37 (046 2015)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

Vu la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC SAINT MARTIN LE BEAU (047 2015)

Monsieur le Maire explique que la convention de participation financière pour l'épuration des effluents de la commune de Dierre par la station d'assainissement de la commune de Saint Martin le Beau signée en octobre 2012 doit être refaite dans la mesure où celle-ci avait été signée par Monsieur Didier AVENET, Maire à l'époque, et que suite aux élections municipales de 2014, il a été remplacé par Madame Angélique DELAHAYE.

Monsieur le Maire signale que malgré que cette convention soit conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, elle devra être refaite à chaque changement de Maire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire a signer la nouvelle convention fixant les conditions de déversement des effluents de la commune de Dierre dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint Martin le Beau.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CHER CANALISE (048 2015)

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

- sur la nécessité de modifier les statuts du Syndicat du Cher canalisé, pour lui permettre de poursuivre la gestion de la rivière Cher jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par arrêté préfectoral,
- sur l'adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat,

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Georges-sur-Cher à partir du 1^{er} janvier 2016,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat du Cher canalisé, validés par le Conseil Syndical du 21 septembre 2015, annexés à la présente délibération, et qui prendront effet le 1er janvier 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBVC (049 2015)

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire proposée.

Deux modifications statutaires sont proposées aux élus de la communauté de communes. Ces modifications, si elles sont acceptées, seront ensuite transmises aux communes membres et les conseils municipaux devront en délibérer.

a. Adresse du siège social de la CCBVC

Article 3 : *Le siège de la Communauté de Communes est fixé*

~~*19 Avenue du Colonel Jacques SOUFFLET, 37150 LA CROIX EN TOURAINE.*~~
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

b. PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*

- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création des nouvelles zones d'activités économiques
- élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires
- Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG)
- Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du Maire
- *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

Le conseil municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001,

Vu le courrier recommandé de Mme la Présidente de la communauté de communes sollicitant une modification des statuts de la CCBVC,

Après avoir été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Mme la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher

CCBVC - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 (050 2015)

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2014 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2014
- Le rapport sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers.

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2014,

Vu le dossier présenté,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2014 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (051 2015)

La Préfecture nous informe que les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre elle a présenté un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

En application de l'article L.5210-1-1 (IV) du code général des collectivités territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire explique que bien que nous ne soyons pas concernés car le nombre d'habitants sur notre communauté de communes est supérieure à 20 000, nous devons cependant donner notre avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix contre et 2 abstentions, donne un avis défavorable.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT (052 2015)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de faire une décision modificative sur le budget assainissement afin de pouvoir intégrer dans le patrimoine l'achat d'un terrain datant de 2011. La décision modificative ci-dessous est proposée :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	1072.20	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		1072.20
TOTAL :		1072.20	1072.20
TOTAL :		1072.20	1072.20

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (053 2015)

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de création de plateaux sur la D40, il convient de transférer des sommes restantes sur les opérations « PLU », « Travaux Ecole » et « Salle des Fêtes » n'étant plus nécessaires sur ces opérations cette année, afin de attribuer sur les opérations « Aménagement de Voirie » et « Aménagement de Voirie (Création de plateaux).

Par ailleurs une ouverture de crédit est nécessaire afin d'utiliser la subvention reçu au titre des amendes de police (délibération prise lors du conseil municipal du 9 janvier 2015) pour payer une partie de la facture d'Eurovia concernant la création des 2 plateaux dont une partie de la facture concerne le budget assainissement et une autre partie concerne le budget commune.

Les décisions modificatives suivantes sont donc proposées :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 107	PLU	-263.45	
2315 - 902	Aménagement de Voirie (Création 2 plateaux)	263.45	
2315 - 909	Travaux Ecole	-202.09	
2315 - 902	Aménagement de Voirie (Création 2 plateaux)	202.09	
21318 - 305	Salle des Fêtes	-1726.33	
2315 - 101	Aménagement de Voirie	885.37	
2315 - 902	Aménagement de Voirie (Création 2 plateaux)	840.96	
2315 - 902	Aménagement de Voirie (Création 2 plateaux)	6457.50	
1342 - 902	Amendes de police – Création 2 plateaux		6457.50
TOTAL :		6457.50	6457.50
TOTAL :		6457.50	6457.50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives et ouverture de crédit.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (054 2015)

Comme déjà évoqué lors du conseil municipal du 6 mars 2015, Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement étant actuellement de 2 % pourrait être revue à la hausse du fait de la suppression de la PVR depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour ce faire, une délibération doit être prise au plus tard pour le 30 novembre 2015 pour que cette taxe soit effective au 1^{er} janvier 2016. Le taux de cette taxe doit être situé entre 1% et 5 %. Des communes, notamment dans le canton, sont au taux maximum.

Monsieur le Maire propose de passer le taux à 2.5 % soit 0.5 % d'augmentation ce qui permettrait de ne pas trop augmenter la taxe pour les habitants faisant des travaux de constructions soumis à la taxe d'aménagement, tout en récupérant des sommes supplémentaires pour compenser, au moins en partie, la perte de la PVR.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention, accepte la modification du taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % à compter du 1er janvier 2016.

EMBAUCHE D'UN EMPLOYE EN CUI-CAE (055 2015)

Monsieur le Maire explique que suite à un entretien avec un conseiller du Pôle Emploi sur les possibilités et avantages du contrat unique d'insertion (CUI) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), la commission du personnel s'est réunie le 1er octobre 2015 afin d'envisager le recrutement d'un employé afin d'aider l'adjoint technique titulaire affecté à la voirie dans ses diverses tâches sachant que l'adjoint technique qui l'aidait auparavant est désormais affecté à temps complet sur les temps périscolaires, le service de restauration et l'entretien des divers bâtiments communaux.

Ce contrat serait un Contrat à Durée Déterminé de 6 mois d'une durée de 20 heures par semaine avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois et permettrait d'avoir des taux de prises en charge entre 70% à 90% du brut mensuel soit un coût pour la collectivité par mois d'environ 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention :

ACCEPTE l'embauche d'un employé en CUI-CAE,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Pôle Emploi et tout document lié à cette embauche.

CCBVC - PRESENTATION PAR LA SAFER D'UNE DEMARCHE POUR LES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire explique que la CCBVC a été contactée par la SAFER pour la présentation d'une démarche pour les biens vacants et sans maître .

Sur la commune il y aurait environ une trentaine de biens vacants. La SAFER quelques éléments de réflexion sur l'étude avec une présentation de la procédure ainsi qu'une carte d'une première approximation du nombre de biens présumés vacants et sans maître par commune, ainsi qu'un exemple de devis à adapter en fonction des besoins et connaissances des communes (documentation envoyée par mail pour information et réflexion).